



Réforme de la prestation socio-éducative (PSE) des FJT

Observations et propositions de l'Unaf - mai 2019

Dans le prolongement de l'adoption de sa convention d'objectifs et de gestion (COG), la Cnaf vient d'engager un travail de refonte de la circulaire de 2006 sur la prestation socio-éducative des foyers de jeunes travailleurs. Après l'organisation, fin mars, d'un « séminaire de créativité » associant les principaux acteurs, dont l'Unaf, la Cnaf doit préparer une nouvelle circulaire, qui sera adoptée, d'ici à la fin de l'année, par son conseil d'administration.

Afin de contribuer à ces travaux et de faire part de leurs attentes, l'Unaf a réuni l'ensemble de ses adhérents gérant des foyers de jeunes travailleurs, ce qui a notamment permis de mettre en avant l'hétérogénéité des politiques locales de jeunesse.

L'Unaf rappelle son souhait de pouvoir être pleinement associée et concertée dans la rédaction de cette circulaire.

LA PART DES ADHÉRENTS DE L'UNAFO DANS LE LOGEMENT JEUNE



Les adhérents de l'Unaf gèrent aujourd'hui 109 FJT sur les 601 recensés dans la base Finess soit environ 20% du parc pour quelque 10 000 places. Les adhérents gestionnaires de FJT comptent parmi les gros opérateurs de ce champ avec, notamment, l'ALJT, de loin l'association la plus importante du secteur.

L'offre des adhérents de l'Unaf en matière de logements pour les jeunes se partage à quasi-égalité entre FJT, « résidences jeunes actifs » et résidences étudiants. Les freins mis au développement des résidences sociales « jeunes » en Ile de France se traduisent par un report de certains opérateurs vers les FJT où ils étaient absents (exemple Hénéo). On trouve, parmi ces gestionnaires de résidences jeunes actifs, dans le réseau Unaf comme hors réseau, un nombre important d'opérateurs de taille significative (Alfi, Arpej, Hénéo, Résidétapes...).

L'offre des adhérents en termes de résidences étudiants est loin d'être insignifiante puisqu'elle représente aussi près de 10 000 logements. Au total, se sont 30 000 logements conventionnés dédiés aux jeunes proposés par le réseau Unaf.

1. LA NECESSITE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DU LOGEMENT POUR LES JEUNES

L'écart entre le nombre d'établissements et les besoins apparaît de manière criante dans certaines zones, notamment dans les 4 métropoles de Lille, Marseille, Nantes ou Strasbourg. Or, des opérateurs, adhérents de l'Unafo, sur des territoires en tension se sont vu opposer l'absence d'appels à projets. Profitant de cette situation, des promoteurs privés se développent dans leurs territoires avec des loyers nettement supérieurs à ceux proposés par les FJT.

A *contrario*, dans d'autres territoires, les opérateurs, largement soutenus par les collectivités territoriales, poursuivent un développement et suscitent les appels à projets. Enfin, notamment en Ile de France, les contradictions entre les politiques de développement de l'offre par l'Etat dans des territoires faiblement pourvus ou carencés vis-à-vis de la loi SRU et les volontés des maires aboutissent à des appels à projets infructueux.

Ces remontées de terrain démontrent la nécessité de définir une politique globale du logement pour les jeunes. En début de mandature, le Président de la République a annoncé 80 000 logements pour les jeunes : 60 000 pour les étudiants, 20 000 pour les jeunes actifs. Que sont ces logements pour jeunes actifs ? La Drihl ne veut plus de « résidences jeunes actifs » sous forme de résidences sociales alors qu'elles continuent à se développer dans d'autres régions. De nombreux opérateurs « commercialisent » sous le terme de RJA des produits différents : logement étudiant public ou privé, résidence sociale.

L'Unafo appelle de ses vœux un diagnostic national et la formulation d'objectifs nationaux déclinés en :

- résidences sociales FJT ;
- résidences sociales pour jeunes avec des critères d'âges plus souples que dans les FJT ;
- résidences pour étudiants à vocation sociale (en PLUS pour les étudiants boursiers).

Pour l'Unafo, la refonte de la PSE ne peut être un simple replâtrage d'une modalité de financement de l'accompagnement social de jeunes sans que des objectifs inscrits dans le temps et l'espace ne soient affirmés. La loi Alur, le décret d'application de 2015 et la circulaire ont donné un cadre juridique parfaitement clair aux FJT. Il convient d'aller plus loin dans l'affirmation conjointe par l'Etat et la Cnaf d'orientations politiques, qui doivent être coordonnées à d'autres politiques publiques : le Logement d'abord, la stratégie de Lutte contre la pauvreté mais aussi la Protection de l'enfance, les FJT jouant un rôle important sur le volet de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

2. LES ÉVOLUTIONS DE LA PSE DES FJT

2.1 – L'ouverture à tous et le brassage de populations d'origines diverses

L'Unafo, au nom de ses adhérents gestionnaires de FJT, reste attachée à ce principe.

Tout d'abord, l'Unafo rappelle les conséquences directes des réformes de l'APL, notamment la prochaine entrée en vigueur de la contemporanéité, qui va freiner l'accueil de jeunes bien intégrés, en mobilité professionnelle.

Elle constate également que les politiques publiques tendent à accentuer la pression en faveur de l'accueil des publics les plus en difficulté, notamment les jeunes sortant de l'ASE, les mineurs étrangers isolés, les familles monoparentales...

Si l'Unafo reste naturellement favorable à la possibilité de loger ces personnes au sein des FJT, elle s'interroge sur les grandes disparités dans les politiques locales d'accueil et de financements de leur prise en charge.

Elle s'inquiète des ruptures de parcours qu'elles induisent, en particulier pour les jeunes sortant de l'ASE, ruptures contraires aux principes du Logement d'abord. Elle rappelle que les missions des gestionnaires s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire et que les opérateurs ne peuvent se substituer aux carences des politiques publiques pour maintenir les jeunes dans des logements dont le financement de la redevance n'est plus assuré ; les gestionnaires doivent également prendre en compte les ressources des jeunes qu'ils logent en matière de vie quotidienne : alimentation, habillement...

La circulaire actuelle permet des conventionnements de type ALT, ASE, PJJ, auberge de jeunesse... dans la limite de 10%. Constatant que de nombreuses Caf dérogent à cette limite de 10% de publics faisant l'objet de prise en charge, l'Unafo n'est pas opposée à une éventuelle révision de ce pourcentage, à condition de préserver le principe de mixité.

Dans tous les cas, l'Unafo estime que l'écèlement non proportionnel de la PSE dès le 1^{er} % de dépassement est fortement pénalisant. **De manière générale, les pourcentages ne doivent pas s'entendre comme des couperets, mais plutôt comme des seuils d'alerte.**

L'entrée sur le marché du travail se fait de plus en plus tard : l'âge moyen du premier CDI est à 28 ans, l'apprentissage a été porté à 30 ans et de nombreux jeunes adultes sont contraints de demeurer chez leurs parents plus tardivement qu'autrefois. Face à ces réalités, de nombreux gestionnaires membres de l'Unafo, sans que ce soit consensuel, souhaiteraient que l'accueil puisse se faire au-delà de 25 ans dans un pourcentage plus élevé que celui actuel (25%). Pour autant, d'autres gestionnaires soulignent également que l'accompagnement diffère au-delà d'un certain âge.

Les adhérents de l'Unafo souhaitent maintenir la possibilité d'accueillir 25% d'étudiants, ce qui est facteur de mixité. La fusion du régime de sécurité sociale des étudiants dans le régime général conduira à réexaminer le critère « étudiants ». Il conviendra de mener une réflexion sur les étudiants qui travaillent et sortir du critère actuel des 120 heures mensuelles pour distinguer l'étudiant du jeune actif, sachant que les résidences pour étudiants ne sont pas contraintes par ce critère.

L'Unafo souhaite le maintien du critère de 60% de jeunes ayant une activité.

L'Unafo a toujours soutenu le rôle et les missions du SIAO : elle considère que la mobilisation du contingent préfectoral par le SIAO contribue à la visibilité des résidences sociales dans l'offre de logements et d'hébergements. Elle constate toutefois que de nombreux SIAO ont du mal à repérer les publics jeunes pour lesquels existent d'autres filières, comme celle des missions locales, et que de nombreux accords locaux excluent délibérément les FJT du champ. Il est indispensable de favoriser une approche pragmatique et de ne pas prôner des règles difficilement applicables.

2.2 – Une offre de service adaptée

Les 4 autres principes qui fondent la PSE des FJT sont :

- l'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome
- l'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté
- la valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement
- l'accompagnement individualisé.

Pour l'Unafo, ces principes répondent toujours aux publics et aux objectifs assignés.

Les éléments constitutifs de cette offre sont :

- l'accueil, l'information, l'orientation
- l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Ils pourraient être complétés par des actions en matière de santé, culture, citoyenneté. L'étude Fors-Recherche sociale souligne aussi que la participation des résidents est un parent pauvre.

Chacun s'accorde pour considérer que cette offre est mise en œuvre avec des partenariats. Ceux-ci sont, sur le terrain, excessivement divers.

Pour l'Unafo, il convient aujourd'hui de considérer aussi **un accompagnement assuré via le numérique et les réseaux sociaux**, qui implique un travail en ligne en soirée. Celui-ci permet de toucher certains jeunes peu ou pas présents sur les temps collectifs.



2.3 - Les modalités de la mise en œuvre de la PSE

L'Unafo rappelle que l'accompagnement social n'a pas vocation à être financé par la redevance. La PSE prend en charge l'accompagnement socio-éducatif des jeunes dans la limite de 30% de la masse salariale.

Lors de la précédente circulaire en 2006, il est à noter que les conseils départementaux étaient plus enclins à financer les FJT. Les gestionnaires notent une plus grande difficulté à mobiliser ces financements. C'est pourquoi, **l'Unafo souhaite qu'une réflexion soit engagée sur ces 30%**. Certains opérateurs souhaiteraient que l'Etat s'engage et dégage de l'AGLS pour les résidences sociales FJT.

Les FJT sont des outils de la loi 2002-2 et, comme tels, soumis à une autoévaluation tous les 5 ans et une évaluation externe tous les 7 ans. La convention pluriannuelle de la CAF est de 4 ans : l'absence de synchronisation des différentes évaluations génèrent un surcroît de travail : **l'Unafo souhaite que la CAF s'aligne sur les obligations légales du code de l'action sociale et des familles.**

Les obligations de la loi 2002-2 imposent aux gestionnaires de recruter des salariés disposant de diplômes de travailleurs sociaux. Or, ces recrutements, notamment en Ile de France, s'avèrent à la fois compliqués et peu opérants tant la dimension « *accompagnement social dans le logement* » apparaît comme un parent pauvre des formations sociales. Les opérateurs préfèrent recruter de jeunes diplômés universitaires moins formatés. **L'Unafo demande donc que plus de souplesse soit introduite dans la reconnaissance des compétences.**